

Parc national de la Réunion

Objectif 01: Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités

[...]

- **Mesure 1.2 - Mettre en oeuvre une signalétique sobre, harmonieuse et reflétant le caractère du parc national**

La signalétique, véritable signature d'un territoire, doit refléter à la fois l'ambition et la capacité collégiale à simplifier le message adressé aux usagers. Symbolisant le caractère du territoire, elle doit véhiculer les valeurs des parcs nationaux et des Biens du Patrimoine mondial.

Afin de rendre lisible le territoire doublement labellisé et de lui faire bénéficier, ainsi qu'à ses habitants de retombées optimales en termes d'image et de ressources économiques, l'établissement public du parc national doit impulser l'amélioration de la signalétique située en coeur du parc et relevant des gestionnaires. Cette signalétique doit miser sur la discrétion et la réversibilité, tout en tenant compte des normes et réglementations déjà en vigueur.

Une communication adaptée à chaque site doit assurer la mise en valeur des itinéraires (patrimoines remarquables, accessibilité, etc.) et des infrastructures d'accueil. Là encore, plusieurs partenaires sont à mobiliser pour harmoniser la signalétique : les propriétaires des infrastructures, l'ONF, Fédération française de randonnée (FFR), les services déconcentrés de l'État, ainsi que la Région et le Département.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Appuyer et participer à la conception d'une ligne signalétique commune à l'ensemble des acteurs, respectueuse du caractère du parc national.
- Valider globalement les équipements de signalétique dans le cadre de plans signalétiques par massif veillant à l'utilisation juste et raisonnée des panneaux.
- Installer la signalétique de coeur de parc et du Patrimoine mondial.
- Définir et encadrer la mise en oeuvre de la signalétique d'interprétation.

Rôle des communes

- Adopter la signalétique commune pour les aménagements liés au parc national sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.
- Encourager l'appropriation par les partenaires communaux.

Autres acteurs opérationnels

- Région, Département, EPCI, ONF
- FFR, maîtres d'ouvrage publics et privés, propriétaires fonciers

[...]

Page 73 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2829

Auteur : Alicia Lambert

Parc national de la Réunion

Dernière mise à jour : 2014-06-10 15:12